

## SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2016

---

**Ordre du jour :** - Intervention de M. ALCAIX Sébastien pour faire le point sur la fusion des trois communautés de communes

- Urbanisme

- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des

**Fonctions Sujétions Expérience et Engagement Professionnel)**

- Délibération servitudes de passage parcelles au-dessus de l'église

- Décision Modificative n° 2 du budget principal 2016

- Décision Modificative n° 2 du budget eau-assainissement 2016

- Travaux en cours

- Questions diverses

---

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2016, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 9 décembre 2016 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Cédric ROMAND, Karine VEYRAT, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Jean-Claude TIMMERMAN, Jacques MENU, Laëtitia SEBERT, Lydie GALL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : Patrice GAILLARD (a donné pouvoir à Cédric ROMAND), Philippe NAVET, (a donné pouvoir à André MORARD), Thierry MERLE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du jeudi 10 novembre 2016.

### **INTERVENTION DE M. ALCAIX SÉBASTIEN POUR FAIRE LE POINT SUR LA FUSION DES TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

M. ALCAIX Sébastien, chargé de mission, présente les avancées de la fusion des trois communautés de communes et du PLUi.

#### **URBANISME**

Pas de dossier d'urbanisme.

#### **MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expérience et Engagement Professionnel)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Sous réserve** de la parution de l'arrêté qui sera pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,

**Vu** la délibération du 30 janvier 2004 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

**Vu** les délibérations du 16 mars 2007, n° 22\_2011 du 17 juin 2011 instaurant l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP),

**Vu** la délibération n° 22\_2011 du 17 juin 2011 instaurant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que le projet de délibération a été soumis au Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

## **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES FILIÈRES**

---

### **LES BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Le RIFSEEP se substitue donc à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

L'arrêté du 27 août 2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

### **DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET DU CIA : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### ***CADRE GÉNÉRAL***

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents, et **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et, sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

L'attribution de ses deux indemnités fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale qui sera notifié à l'agent.

Le montant du CIA pourra varier de 0 à 100% du montant de référence.

### ***CONDITIONS DE VERSEMENT***

L'IFSE fera l'objet :

- pour 85 % du montant annuel individuel attribué : d'un versement mensuel sur la base d'un douzième ;
- pour 15 % du montant annuel individuel attribué : d'un versement annuel, au mois de décembre. Cela afin de maintenir le régime indemnitaire déjà en place dans la collectivité.

Le CIA sera versé chaque année en une fraction, au mois de décembre. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre, le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

### ***CONDITIONS DE RÉEXAMEN***

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ou d'emploi;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette disposition est également applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

### ***PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES POUR L'ATTRIBUTION DE L'IFSE***

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Savoirs et compétences acquis, capacité à les exploiter,
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus),
- Aptitude à apprendre et à progresser,
- Parcours professionnel de l'agent,
- Formations suivies.

### ***PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR POUR L'ATTRIBUTION DU CIA***

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement,
- la qualité du travail réalisé,
- la connaissance du domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la recherche de la qualité et de la satisfaction du bénéficiaire,
- les qualités relationnelles,
- et plus généralement le sens du service public.

### ***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

Les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après bénéficieront de l'IFSE et pourront se voir attribuer le CIA dans la limite des plafonds suivants :

◆ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €

Arrêté du 22 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Assistante de gestion administrative	11 340 €	1 260 €

◆ **FILIERE TECHNIQUE**

Sous réserve de l'arrêté qui sera pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **agents de maîtrise** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable du service technique	11 340 €	1 260 €

Sous réserve de l'arrêté qui sera pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **adjoints techniques** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Agent technique polyvalent (avec encadrement)	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	8 000 €	600 €

Le RIFSEEP ne sera applicable aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques territoriaux qu'après parution du décret d'application.

**MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

### ***MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME ANTÉRIEUR A TITRE INDIVIDUEL***

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont abrogées :

L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par les délibérations du 30 janvier 2004, du 16 mars 2007, n° 22\_2011 du 17 juin 2011, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

### **ARTICLE 5 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instaurer une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, et à l'expertise (IFSE) selon les modalités définies ci-dessus,
- d'instaurer un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **DÉLIBÉRATION SERVITUDES DE PASSAGE PARCELLES AU-DESSUS DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre du réseau communal des eaux usées –4<sup>ème</sup> tranche – collecte du « Chef lieu », il a été réalisé un passage du réseau communal des eaux usées en limite ouest de la propriété privée cadastrée B 1612.

Il ajoute également qu'il existe sur la parcelle B 1353, propriété de la commune, une canalisation privée desservant la maison cadastrée B 1611 et le terrain cadastré B 1612 qui rejoint le réseau communal.

Il précise que le passage de la canalisation souterraine publique sur le terrain privé et le passage de la canalisation privée n'ont fait l'objet d'aucun établissement de servitudes par acte authentique et qu'il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour la régularisation desdites servitudes par acte notarié

- **DIT** que les frais notariés seront pour moitié à la charge de la Commune de Minzier et l'autre moitié à la charge du propriétaire des parcelles B1611 et B1612.

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les mouvements budgétaires suivants, sur le budget principal M14 de l'année 2016 :

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 165 :	+ 76.00 €	Article 165 :	+ 76.00 €

Total :	0 €		
---------	-----	--	--

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les mouvements budgétaires suivants, sur le budget eau-assainissement M49 de l'année 2016 :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 66111 :	+ 860.00 €	Article 70128 :	+ 1 160.00 €
Article 668 :	+ 300.00 €		
Total :	+ 1 160.00 €	Total	+ 1 160.00 €

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 1641 :	+ 3 917.00 €	Article 1313 :	+ 3 917.00 €
Article 2156 :	-25 000.00 €		
Article 2315 :	+ 25 000.00 €		
Total :	+ 3 917.00 €	Total	+ 3 917.00 €

## TRAVAUX EN COURS

SYANE : Réception des travaux de 2015-2016 le 08/12/2016. Certains points sont à reprendre par l'entreprise GRANDCHAMP.

Présentation de la 3<sup>ème</sup> tranche :

Monsieur le Maire expose que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :

**Travaux gros entretien reconstruction – 2017**, figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 56 311.00 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 32 998.00 €

Et des frais généraux s'élevant à : 1 689.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Minzier :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à : 56 311.00 €

Avec une participation financière communale s'élevant à : 32 998.00 €

Et des frais généraux s'élevant à : 1 689.00 €

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 1 351.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 26 398.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Aménagement du cimetière : la proposition de jardin du souvenir, caverne, columbarium et ossuaire communal de l'entreprise GANDY est présentée.

Le plan d'aménagement est à réfléchir pour délibération en janvier.

## QUESTIONS DIVERSES

Indemnité du percepteur : M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

A la demande de M. le maire et considérant les services rendus en 2016 par M. le Trésorier Principal en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Minzier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lui allouer :
  - l'indemnité de conseil fixée au taux plein (502.20 €) et conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé,
  - l'indemnité de confection du budget (30.49 €) fixée au taux plein,
  - soit pour l'année 2016 un montant brut total de 532.69 €,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Épareuse : Suite à la dernière réunion, Monsieur le Maire présente le devis pour l'achat d'une nouvelle épareuse. La proposition de l'entreprise NOREMAT s'élève à 23 822.00 € HT et propose la reprise de l'ancienne à 5 000 €. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas réparer l'ancienne et d'en acheter une nouvelle. Il retient la proposition de l'entreprise NOREMAT pour 23 822.00 € HT. Et demande à Monsieur le Maire de négocier la reprise.

EHPAD : Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu en début de semaine sur le devenir de l'EHPAD. Il précise que le prix de vente du terrain situé au Pont Fornant handicape le dossier de délocalisation sur Minzier. Il demande donc au Conseil de revoir le prix à la baisse. Après discussion, le conseil décide de fixer le prix de vente à 100 € le m<sup>2</sup> (au lieu de 120 €). A suivre.

Travaux RD 992 : Vu le projet de travaux d'aménagement de la RD 992, Vu la vitesse excessive des voitures à proximité de l'école, Monsieur le Maire propose de passer le tronçon de la RD 992 au niveau de l'école et du Bar à Thym en agglomération. Il précise que ceci permettrait de réduire la vitesse à proximité de l'école et de faire l'aménagement projeté avec plateaux. Après avoir délibéré, le Conseil accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite de cette décision.

Extension du Bar à Thym : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet suivant : Extension et réaménagement de locaux communaux, création de deux logements, d'une chocolaterie et extension de l'auberge.

Montant estimé des travaux : 543 700.00 € HT ; des différentes études et maîtrise d'œuvre : 108 740.00 € HT, soit un total de 652 440.00 € HT

Il indique que le projet pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'étude de faisabilité dressée le 2 décembre 2016 et s'élevant à 652 440.00 € HT,
- d'inscrire ses travaux au budget principal 2017, article 2138,
- de solliciter une aide du Conseil Régional Rhône-Alpes-Auvergne de 260 976.00 €,
- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie de 130 488.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

Délégué suppléant de la CCUR : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il indique que conformément aux statuts, Monsieur le Maire, est membre de droit mais qu'il y a lieu de désigner un délégué suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner M. GAILLARD Patrice comme membre suppléant de la future Communauté de Communes Usses et Rhône, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.